

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.1/079 – Création d'un emploi au service comptabilité

Afin de tenir compte du départ en retraite d'un agent titulaire (*adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*) au 1^{er} juillet 2014, en charge du pôle Finances – Comptabilité, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste selon les modalités suivantes :

- Statut : fonctionnaire titulaire
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur (B) ou Adjoint administratif (C)
- Grade : tous les grades des cadres d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : temps complet
- Date de création : 01/09/2014

Le CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le jeudi 10 juillet 2014, ont émis un avis favorable à cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent selon les modalités suivantes :
- Statut : Fonctionnaire titulaire
- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur (B) ou Adjoint administratif (C)
- Grade : tous les grades des cadres d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/09/2014
- **DIT** que le tableau des effectifs de la mairie sera modifié tenant compte du candidat recruté ;
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.1/080 – Création d'un emploi aux services techniques

Afin de pourvoir au remplacement du responsable du pôle des Moyens techniques de la Mairie (attaché territorial), transféré à la CCPVN au 01/07/2014, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste selon les modalités suivantes :

- Statut : fonctionnaire titulaire
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Ingénieur (A) ou Technicien principal (B)
- Grade : tous les grades du cadre d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/09/2014

Le CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le jeudi 10 juillet 2014, ont émis un avis favorable à cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 3 Contre, 1 Abstention :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent selon les modalités suivantes :
- Statut : Fonctionnaire titulaire
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Ingénieur (A) ou Technicien principal (B)
- Grade : tous les grades du cadre d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/09/2014
- **DIT** que le tableau des effectifs de la mairie sera modifié tenant compte du candidat recruté ;
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

Le Maire,

Le Maire,
Pascal BOURDEAU
Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/5.7/081 – Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014 par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative

Lors de la séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a été amené à examiner la question de la mise à disposition, à la CCPVN, de moyens humains et matériels pour organiser la Fête du Couteau de 2014 (*délibération n°DEL2014/5.7/052*).

Suite à différents échanges, intervenus depuis entre la commune de Nontron et la CCPVN, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en y introduisant la gratuité des mises à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°DEL2014/5.7/052 du 20 juin 2014 ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES
RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FETE DU COUTEAU
DES 9 ET 10 AOÛT 2014**

Entre

La Commune de Nontron représentée par son Maire, Monsieur Pascal BOURDEAU, dûment habilité par délibération n° DEL 2014/5.7/081 en date du 15 juillet 2014 ci-après dénommée « La Commune » d'une part ;

Et

La Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais représentée par son Président Monsieur Michel COMBEAU, dûment habilité par délibération n° en date du..... ci-après dénommée « la CCPVN » d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts en vigueur à la date des présentes de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, lui conférant la compétence pour organiser et prendre en charge la Fête du Couteau, qui se déroulera les 9 et 10 août, 2014,

Vu les nécessités d'organisation de la Fête du Couteau,

Vu l'expression des besoins humains, techniques, matériels et immobiliers par la CCPVN

Vu la demande de gratuité des mises à disposition exprimée par la CCPVN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la mise à disposition

Afin de procéder à l'organisation de la fête du couteau qui se déroulera à Nontron du 9 Août 2014 au 10 Août 2014, au regard des besoins exprimés par la CCPVN, la Commune de Nontron met gracieusement à sa disposition les moyens techniques (matériels, fournitures, ressources énergétiques, véhicules, et locaux) d'une part, et le personnel nécessaire qui sera encadré à la demande de la CCPVN par le responsable des ateliers municipaux de Nontron, d'autre part.

Première partie : Mise à disposition de moyens techniques

Article 1 : Contenu de la mise à disposition

La Commune accepte de mettre à disposition de la CCPVN les moyens techniques comprenant des locaux, espaces publics, matériels et équipements, ressources énergétiques (électricité, eau), fournitures, véhicules,...nécessaires à l'organisation de la fête du couteau.

Les besoins **techniques** sont décrits en annexe.

Il est stipulé que la Commune est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la CCPVN n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

La CCPVN s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur *sous le contrôle du responsable technique de la Commune*. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller lors du montage des équipements.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition s'entend à partir du moment où les services communaux impliqués dans l'organisation de la fête du couteau sont amenés à fournir des moyens techniques en vue de la manifestation (*cf. les plannings joints*).

Les moyens techniques mis à disposition sont sous la responsabilité de la CCPVN pendant tout le temps où ils lui sont fournis.

La CCPVN qui fait appel à ces moyens techniques s'engage à les prendre en compte en fonction des besoins et à les restituer à l'issue de l'évènement en état identique.

Article 3 : Conditions générales de mise à disposition

Sauf dans le cas où la CCPVN prendra en compte **les matériels** mis à disposition par ses propres moyens sur leur lieu de stockage habituel (en principe les ateliers municipaux), dans les autres cas la Commune tiendra compte des déplacements qu'elle aura à effectuer pour acheminer ces matériels avec ses propres véhicules municipaux et tiendra compte des dispositions qui suivent en cas de **prêt de véhicule** communal à la CCPVN (consigné par un document contractuel séparé).

Un comptage kilométrique sera effectué pour l'ensemble des déplacements, ainsi qu'une estimation de la consommation de carburant, l'ensemble étant répertorié à l'issue de l'évènement permettant d'effectuer un bilan des coûts porté à la connaissance de la Commune et de la CCPVN.

Concernant **les locaux municipaux** fournis (site de l'école Anatole France), un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué, les lieux mis à disposition, y compris les espaces publics extérieurs (parking, chapiteaux) devant être restitués à l'identique, et le ménage fait.

Un relevé des compteurs d'eau et d'électricité sera réalisé avant et après la manifestation afin d'estimer la quote-part de la consommation engendrée par la manifestation.

Ces éléments pourront être repris en compte pour un bilan financier complet et exact de la Fête du Couteau et pour permettre une prévision budgétaire affinée des futurs évènements.

Article 4 : Dispositions particulières concernant la réservation des matériels et véhicules

En application de ce qui précède, la CCPVN souhaitant la mise à disposition de tout ou partie des matériels, ou de véhicules le cas échéant fait une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès du Maire de Nontron, stipulant précisément la nature du matériel souhaité et la date de l'emprunt.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence des agents de la Commune et en présence des agents de la CCPVN lors de la prise de possession des matériels, locaux, véhicules, et à compter de l'installation de la manifestation (prévue le 6 août 2014).

Il sera ensuite annexé à la présente convention.

De même, lors du retour des biens mis à disposition, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que chaque bien n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 6 : Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé aux matériels, véhicules prêtés, ou aux biens immobiliers mis à disposition, la CCPVN en fera expressément effectuer le constat à la Commune qui prendra en charge la remise en état ou la réparation dont elle demandera sur facture justificative le remboursement à la CCPVN.

En cas de perte de matériel, la même procédure devra être suivie, la Commune commandera le matériel identique en remplacement au fournisseur habituel ou susceptible de fournir le matériel manquant et se fera rembourser par la CCPVN.

Article 7 : Responsabilités et assurances

La CCPVN s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

En outre elle est réputée être assurée pour les risques locatifs de la même manière concernant les biens immobiliers qui sont mis à sa disposition pour les besoins de la manifestation de la fête du couteau.

La CCPVN, en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel, des véhicules prêtés le cas échéant, et des locaux (y compris le chapiteau entrant dans la catégorie des biens immobiliers mis à disposition) dès la prise en charge et jusqu'à la restitution.

La CCPVN est seule responsable de tous dégâts causés aux matériels confiés ou du fait des matériels et véhicules mis à disposition, et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Il en est de même concernant les locaux et tous biens immobiliers confiés.

Article 8 : Communication

La CCPVN ayant recours à la mise à disposition de matériel et de locaux communaux devra faire figurer le logo de la Commune de Nontron sur les publications concernant l'événement, en tant que partenaire.

Deuxième partie : Mise à disposition de moyens humains

Article 9 : Objet de la mise à disposition

La Commune accepte de mettre à disposition de la CCPVN les personnels nécessaires à l'organisation de la fête du couteau.

Les besoins en **personnel** sont détaillés en annexe :

La Commune met à disposition de la CCPVN des agents titulaires (technique et des écoles) pour l'organisation de la fête du couteau qui se déroulera à Nontron du 9 Août au 10 Août 2014 sur les sites énumérés en annexe.

Les fiches de poste sont fournies pour l'exécution de la présente convention, ainsi que les temps de présence prévisionnel des agents concernés.

Un bilan des temps réellement consacrés par les agents communaux pour la fête du couteau sera établi à l'issue de la manifestation.

Article 10 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour l'organisation de la fête du couteau.

A la demande de la CCPVN, le responsable des ateliers municipaux de la Commune est mis à sa disposition à titre gracieux pour les temps nécessaires, et encadre les équipes techniques intervenant pour la manifestation.

Durant ces temps de mise à disposition, la situation administrative de ces agents continue de relever de la collectivité d'origine, soit la Commune.

La CCPVN informe la Commune de toute situation particulière ou imprévue qui pourrait concerner tout agent dans le strict cadre de la mise à disposition, afin que la Commune prenne toute mesure utile.

Article 11 : Rémunération

La Commune continuera de verser à ses agents la rémunération correspondant à leur grade et situation d'origine, sans demander aucune contrepartie pécuniaire à la CCPVN, relative aux temps

passés par ces agents pendant leurs périodes de mise à disposition à l'occasion de l'organisation de la Fête du Couteau.

Article 12 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents prendra fin à l'issue du démontage de la fête du couteau de la remise des matériels et biens confiés et du repli de tous éléments nécessaires à son déroulement.

Ou dans les cas suivants :

- à l'initiative de la CCPVN ou de la Commune de Nontron, moyennant un préavis de 8 jours.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCPVN et la Commune

Article 13 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

A défaut les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

En cas de non-respect de la part de la CCPVN d'un ou plusieurs engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Fait à Nontron, le 17/07/2014

*Pour la Commune de Nontron,
du Périgord Vert Nontronnais,*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Pour la Communauté de Communes

*Le Président,
Michel COMBEAU*

Nontron, le 23 Juin 2014

FETE DU COUTEAU SAMEDI 9 ET DIMANCHE 10 AOÛT

Objet : **Planning des différentes tâches à réaliser par les Services Techniques**

Préparation avant la Fête du Couteau

Installation des kakémonos (2 pers. x 1 jour - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)
Le 24 Juin 2014 **FAIT**

Marquage au sol des emplacements des chapiteaux (2 pers. x 4 h le 01/07 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)
Le 01 Juillet 2014 **FAIT**

Peinture des W.C. publics (1 pers. x 3 jours du 02 au 04/07 - 1 Mairie -) **FAIT**

Tissus à aller chercher (1 pers. x 2 h le 10/07 - 1 Com. Com. - **FAIT**

Collage des affiches de la Fête du Couteau (2 pers. x 4 h le 15/07 - 2 Com. Com. -)
Fournir la liste des affichages **FAIT**

Installation de la sonorisation sur le Plateau Couteliers (2 pers. x 1 jour le 16/07 - 2 Mairie -) **FAIT**

Démontage des 2 chapiteaux du Rugby + installation dans l'école Anatole France (4 pers. x 4 h le 24/07 - 4 Mairie -) **FAIT**

Pose des arrêtés d'interdiction de stationnement (1 pers. x 3 h le 29/07 - 1 Mairie - **FAIT**

Démontage des 2 chapiteaux de l'école Gambetta + remontage sur la Place Alfred Agard (4 pers. x 4 h le 30/07 - 4 Mairie -)
Le 30 Juillet 2014

Installation du plancher sous les 2 chapiteaux à l'école Anatole France (4 pers. x 1 jour le 31/07 - 3 Mairie + 1 Com. Com. -)
Le 31 Juillet 2014

Mise en place de la signalétique Fête du Couteau (2 pers. x 1 jour le 01/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Forges à aller chercher (2 pers. x 2 h le 01/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Le 01 Aout 2014

Mise en place des déviations + des barrières + des containers + du stockage du charbon de forge + des chariots de portage des repas (2 pers. x 1 jour le 04/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Installation et câblage d'une armoire électrique dans l'école Anatole France + ligne électrique à installer depuis la maison du Directeur de l'école Anatole France + ligne électrique à installer depuis le compteur électrique de l'école + câblage électrique depuis l'école (2 pers. x 2 jours les 04 et 05/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Récupération des tables + des chaises + des armoires électriques dans les différentes communes + charbon de forge + sono. (10 pers. x 1 jour le 06/08 - 6 Mairie + 4 Com. Com. -)

Le 06 Aout 2014

Mise en place des tables et des chaises sous les chapiteaux (8 pers. x 1 jour le 07/08 - 6 Mairie + 2 Com. Com. -)

le 07 Aout 2014

Installation des câbles électriques + coffrets électriques + alimentation des chapiteaux (2 pers. x 2,5 jours du 06 au 08/08 - 2 Mairie + 1 Com. Com. -)

Les 06, 07 et 08 Aout 2014

Mise en place des extincteurs et de leurs signalétiques (2 pers. x 1 jour les 07 et 08/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Les 07 et 08 Aout 2014

Récupération et installation des fleurs (2 pers. x 4 h le 08/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Le 08 Aout 2014

Divers (5 pers. x 1 jour le 08/08 - 4 Mairie + 1 Com. Com. -)

(établi, billots, cuves, bouteilles de gaz, banderoles, barrières, etc ...)

Le 08 Aout 2014

Durant le week-end de la Fête du Couteau

Nettoyage du Plateau Couteliers + fin de l'installation + mise en fonctionnement des déviations routières (9 pers. X 3 h - 7 Mairie + 2 Com. Com.)

Astreinte technique le samedi matin (3 pers. dont 1 électricien au minimum de 9 h à 14 h - 2 Mairie + 1 Com. Com. -)

Astreinte technique le samedi après-midi (2 pers. de 14 h a 19 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Nettoyage du Plateau Couteliers et de la ville + démontage des 2 chapiteaux Place Alfred Agard et remontage à l'école Gambetta (9 pers. x 3 h - 7 Mairie + 2 Com. Com. -)

ATTENTION !

Les fixations des 2 stands de l'école Gambetta seront faites par la Société DOUCET (mise en sécurité)

Astreinte technique le dimanche matin (2 pers. de 9 h a 14 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Astreinte technique le dimanche après-midi (2 pers. de 14 h a 19 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Démontage des câbles électriques + des parasols + des extincteurs + du matériel de sonorisation + chargement des fleurs dans les véhicules (1 pers. de 18 h a 21 h - 1 Com. Com. -)

Après la manifestation de la Fête du Couteau

Fleurs à ramener (2 pers. x 4 h le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Démontage et rangement du matériel électrique (2 pers. x 1 jour le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Tables de Saint-Estèphe à ramener et à installer (2 pers. x 3 h le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Démontage + chargement des tables et des chaises dans les véhicules (8 pers. x 1 jour le 11/08 - 5 Mairie + 3 Com. Com. -)

Matériel à ramener dans les différentes collectivités (10 pers. x 1 jour le 12/08 – 5 Mairie + 5 Com. Com. -)

Rangement et nettoyage du Plateau Couteliers + démontage et remontage des 2 chapiteaux du Rugby (10 pers. x 4 jours du 13 au 19/08 - 6 Mairie + 4 Com. Com.)

P.S. :

2 agents le vendredi 08 Août dès 5 h (- 1 Mairie + 1 Com. Com. -)

Pour présence avec le technicien de l'organisme de contrôle de l'installation électrique et pour la commission de sécurité

1 agent technique ayant ***une astreinte technique durant tout le week-end*** de la manifestation avec comme horaires (le samedi de 6 h à 19 h et le dimanche de 6 h à 21 h)

Samedi 09 Aout 2014

Personnel technique mairie d'astreinte de 6 h à 9 h

BESSE Michel
BONIN Bernard
BONIN Eric
BONNET Francis
CHRISTOPHORY Hervé
DELAGÉ Bernard
MEILHAC Renaud
PARACHOU Jérôme

Personnel technique mairie d'astreinte de 9 h à 14 h

BESSE Michel
DELAGÉ Bernard (électricien)

Personnel technique mairie d'astreinte de 14 h à 19 h

PARACHOU Jérôme

Dimanche 10 Aout 2014

Personnel technique mairie d'astreinte de 6 h à 9 h

BESSE Michel

BONIN Bernard

BONNET Francis

CHABOT Christophe

CHRISTOPHORY Hervé

GAI Bruno

MEILHAC Renaud

PARACHOU Jérôme

Personnel technique mairie d'astreinte de 9 h à 14 h

BONIN Bernard

Personnel technique mairie d'astreinte de 14 h à 19 h

GAI Bruno

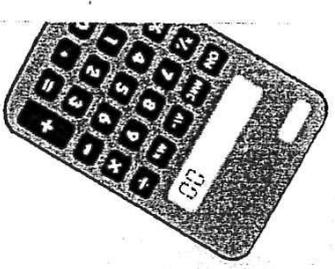
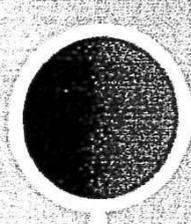
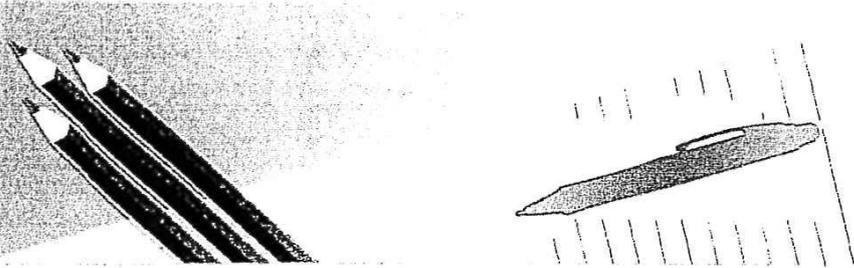
Juillet 2014

Préparation - Fête du Couteau - Suivi
Sous l'autorité et les instructions d'Hervé

Participation CCPVN

Participation Mairie de Nontron

FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	AOUT
27	30/06	1/07	2/07	3/07	4/07	
		Tracage Chapiteau JG Doucet (05) Herve Barreau (41)				
28	7/07	8/07	9/07	10/07	11/07	
				Tissu Decours (Bleu Marine) Christophe (Ford)		
29	14/07	15/07	16/07	17/07	18/07	
		Collage affiche Christophe et Michel (Ford)				
30	21/07	22/07	23/07	24/07	25/07	
				Vérification Affiche Michel (Ford)		



AOÛT 2014

Mise à disposition CCPVN

Participation Mairie de Nontron

SEMAINE

JEUDI

MERcredi

JEUDI

VENdredi

28/07

29/07

30/07

31/07

1/08

1/08

1/08

31

32

4/08

5/08

6/08

7/08

8/08

Mise en place
Divers
Barrières -
Déviation -
Containers
Kevin
(05)

+ 1 mairie
1 jour
(7h)

Câblage
Anatole France

Kevin
(05)

+ la personne
habilitée de la
Mairie de
Nontron
(7h)

Tables
extérieures
Christophe et
Christian
(Ford)
+ 6 Nontron
(42h)

Mise en place
des tables
Christophe et
Christian
+ 6 Nontron
(42h)

Câble
Kevin

Commission Sécurité
Jean-Guillaume
+ 1 mairie
(4h)

Charbon Thiviers
Jean-Guillaume
Michel
(05)

Câble
Kevin

Extincteur +
Signalétique
Jean-Guillaume
+ 1 mairie

Fin installation
Christophe et Michel ?
Divers + Mairie
(1) + (2h)

Signalisation
Christophe
(Ford)
Bernard Delage
(7h)

Forge
Christian (2h)
(le récupérer au stade)
+ 1 agent Nontron
(2h)

Pose des
Planchers

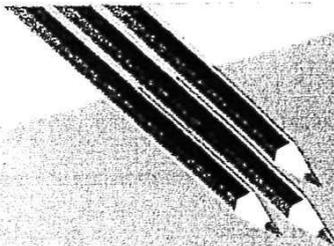
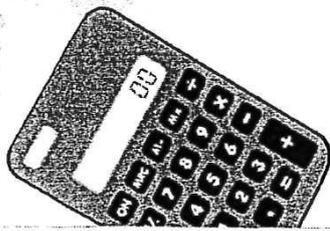
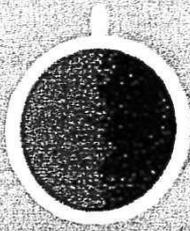
Michel
(05)

3 personnes de
Nontron
1 jour
(21h)

Vérification
Affiches

Michel et Jean-
Guillaume
(05)

Total 151 heures



AOÛT 2014

Après la Manifestation sous l'autorité d'Hervé

SEMAINE	JEUDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
11/08	Fleur Christophe Christian (Ford) 1 Véhicule Mairie (4h) Rangement plateau couteliers Jean-guillaume Kevin (câble) Michel Lannet 1 mairie (3h) Jean-guillaume Michel Lannet Saint-Estèphe (15) Chargement tables Christophe Christian 6 mairie (6 X 7 h) = 42 heures				
12/08		Matériel Ramener Christophe Christian (Ford) Jean- guillaume Kevin (15) 6 mairie = 42h			
13/08					
14/08					
15/08					

Août 2014

Sous l'autorité et les instructions d'Hervé

9/08

6h -> 9h :

- Michel LANNET
- Christian LAURENT
- 8 Mairie (24h)

9h -> 14h :

- Kevin BOURREAU
- 2 Mairie dont un électricien (10h)

14h -> 19h :

- Christophe BRUNETEAU
- 1 mairie (5h)

Total : 39 heures

10/08

6h -> 9h :

- Michel BERNARD
- Christian LAURENT
- Michel LANNET
- 7 Nontron (35h)

9h -> 14h :

- Jean-Guillaume DOUCET
- Electricien commune (5h)

14h -> 18h :

- Kevin BOURREAU
- 1 mairie de Nontron (4h)

18h -> 21h :

- 1 mairie (3h)
- Kevin BOURREAU
- Jean-Guillaume DOUCET

Total 47 heures

Hervé Barreau : 30 heures

Installation sonorisation plateau coutelier Mairie de Nontron 2 personnes X 1 jour le 16 Juillet 2014

Démontage chapiteaux de rugby et installation dans l'école Anatole France : 4 personnes X 4 heures le
24 Juillet 2014

Pose des arrêtés d'interdiction de stationnement et barrières : Nathalie et 1 du Service Technique

Garderie : 3 X 20h (Nontron) = 60 heures

416 heures

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/1.1/082 – Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Rues Debidour et de Périgueux

Lors de la réalisation des travaux de voirie Rue Debidour et Rue de Périgueux, il est apparu que des désordres affectaient le réseau d'assainissement. Cette intervention, non prévue, a occasionné une interruption de chantier afin de procéder aux investigations nécessaires (passage caméra dans les réseaux). Ces difficultés s'ajoutent à celles déjà rencontrées avec la façade menaçant de s'effondrer au n°23 de la rue Debidour dont la situation n'a pas pu jusqu'à présent être réglée, reportent la reprise des travaux définitifs de voirie en 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité et l'urgence d'engager des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, certaines parties étant endommagées.

Pour la préparation et l'exécution du chantier (*canalisation du réseau d'assainissement en amiante-ciment*) il faut préalablement déterminer la technique à employer pour la réhabilitation du collecteur, en tenant compte des contraintes du site.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux, suivant une procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/083 – Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Rues Debidour et de Périgueux

Dans le cadre du projet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des dossiers de demande de subvention et notamment :

- au titre du Contrat de Ville auprès du Conseil Général de la Dordogne ;
- au titre de la réserve parlementaire de Madame Colette LANGLADE, Députée de la 3^{ème} circonscription ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Dordogne au titre du Contrat de Ville ;
- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de 25.000 euros au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Madame la Députée de la troisième circonscription ;
- **SOLLICITE** toutes autres subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération au taux le plus élevé possible ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette opération en dépenses et en recettes au budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.3/084 – Réaménagement d'emprunts DEXIA par la Société de Financement Local

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron étant confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 903 530,89 € pour refinancer les contrats de prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2014-02 et après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention :

DÉCIDE**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
Emprunteur : COMMUNE DE NONTRON
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 903 530,89 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 903 530,89 EUR, refinancer, en date du 01/09/2014, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de
MIN197277EUR	001	1B	532 676,99 EUR	28 370,02 EUR
MON229677EUR	001	1B	330 853,90 EUR	11 629,98 EUR
Sous-total			863 530,89 EUR	40 000,00 EUR
Total des sommes refinancées			903 530,89 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/09/2014 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN197277EUR	001	4 697,03 EUR
MON229677EUR	001	4 736,45 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		9 433,48 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2014 au 01/10/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 903 530,89 EUR

Versement des fonds : 903 530,89 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2014

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,99 % Base de calcul des

Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/085 – Réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron étant confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, il serait opportun de procéder à des réaménagements d'emprunts dans le but de réduire l'annuité selon des conditions les plus favorables possibles.

Après avoir consulté le Crédit Agricole Charente Périgord, la Caisse d'Epargne et de DEXIA, il s'avère que l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, propose des conditions intéressantes.

La proposition émise par la banque à partir du capital restant dû, serait un prêt à taux fixe de 4,45% (*intégrant la soulte d'annulation du prêt actuel*) sur une durée de 17 ans, à périodicité trimestrielle, qui porte l'extinction du prêt en 2031 et l'échéance trimestrielle constante à 55.486,06 euros (*soit un coût annuel de 221.944,24 euros*). L'économie ainsi réalisée annuellement serait de l'ordre de 49.655 euros.

La Commission des Finances, saisie de cette question, a émis un avis favorable en souhaitant plafonner le taux à 4,45 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 3 Contre et 2 Abstentions :

→ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, de réaménagement, à compter du 25 août 2014, du prêt PENTIFIX 2 portant un capital restant du au 25 août 2014 de 2.624.130,92 euros, en prêt à taux fixe plafonné de 4,45% sur 17 ans, à périodicité trimestrielle et à échéance constante maximum de 55.486,06 euros ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer tout document de rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/086 – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Bien que confrontée à l'endettement nécessitant des réaménagements d'emprunts, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron doit faire face à des besoins pour financer des investissements engagés précédemment et incontournables. Les marges de manœuvre étant réduites et, faute de fonds propres, la Commission des Finances a validé la nécessité du recours à un nouvel emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations proposerait un prêt de 500.000 euros sur 20 ans à des conditions favorables valables jusqu'au 31 juillet 2014, à savoir un taux fixe constitué du taux du livret A + 1% (*1,30% à partir du 1^{er} août*), soit une échéance par trimestre de 7.765,04 euros (*31.060 euros par an*), qui pourra s'appliquer à compter du dernier trimestre 2014.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** l'emprunt de 500.000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du livret A + marge de 1%, à périodicité trimestrielle constante (échéance 7.765,04 euros) sur une durée de 20 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/087 – Marchés de travaux – Reconstruction du CIS de Nontron

Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours, une consultation a été engagée et publiée le 30 avril 2014, selon les dispositions des marchés à procédure adaptée en application des articles 28-I et 30 du code des marchés publics.

L'opération porte sur les 13 lots suivants :

- 1 - Désamiantage
- 2 - Déconstruction
- 3 - VRD
- 4 - Gros-Œuvre
- 5 - Charpente métallique/Bardage/Serrurerie/Pylône
- 6 - Etanchéité
- 7 - Menuiserie aluminium
- 8 - Menuiserie bois
- 9 - Plâtrerie
- 10 - Revêtements de sols et murs
- 11 - Peinture
- 12 - Chauffage/Ventilation/Plomberie
- 13 - Electricité/Pylône (option)

Il est indiqué que 3 lots sont impactés par une clause d'insertion sociale (lots n° 3, 4, 11).

L'ouverture des plis (*59 plis ont été réceptionnés et 2 plis électroniques ont été reçus*) s'est déroulée le 2 juin dernier en présence des membres de la commission d'appel d'offres, 6 lots ont fait l'objet d'une négociation comme le permet le règlement de consultation. (lots n° 1, 2, 3, 5, 9, et 13)

Lors de sa séance du 7 juillet dernier la Commission d'Appel d'Offres a examiné le rapport d'analyse des offres, établi par la SEMIPER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour cette reconstruction du centre de secours.

Toutefois, concernant les lots 9 et 11, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas suivre les propositions de l'assistant à maître d'ouvrage. Compte tenu de la satisfaction donnée par les entreprises P.P.A. (candidate au lot n°9) et BESSE (candidate au lot n°11) sur des chantiers précédemment confiés par la Commune, la Commission d'Appel d'Offres qui relève également un faible écart de prix entre les deux meilleures offres pour chacun des deux lots (entre VALIANI à 49.800 euros et P.P.A. à 50.400 euros pour le lot n°9 et entre STAP à 42.822,83 euros et BESSE à 42.878,98 euros pour le lot n°11), propose d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise P.P.A. et le lot n°11 à l'entreprise BESSE.

Par ailleurs, concernant les lots n°1 et 2, les entreprises les mieux-disantes à savoir DECUTI (lot 1) et MAZY (lot 2) ont consenti un rabais supplémentaire, à 24.000 euros HT au lieu de 27.283 pour DECUTIS et 25.833,33 euros HT au lieu de 27.380 pour MAZY, dont il est pris acte.

VU l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 juillet dernier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **ATTRIBUE** les 13 lots de travaux pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Nontron, de la manière suivante :

LOTS	Entreprise attributaire du marché	Montant HT	Montant TTC
1 - Désamiantage	DECUTIS	24.000,00	28.800,00
2 - Déconstruction	MAZY	25.833,33	31.000,00
3 - VRD	EUROVIA	282.873	339.447,60
4 - Gros-Œuvre	EIFFAGE Construction	379.050,96	454.861,15
5 - Charpente métallique / Bardage / Serrurerie/Pylône	BARCONNIERE BARCOMETAL	295.080,05	354.096,06
6 - Etanchéité	BARCONNIERE	93.760,08	112.512,10
7 - Menuiserie aluminium	BERGES	68.201	81.841,20
8 - Menuiserie bois (options façades et aménagement de placards incluses)	BERNEGOUE	42.523,02	51.027,62
9 - Plâtrerie	P.P.A.	42.000	50.400
10 - Revêtements de sols et murs	SBSM / SOLSTICK	72.845,33	87.414,40
11 - Peinture	BESSE	35.732,48	42.878,98
12 - Chauffage/Ventilation/Plomberie	ALVES	136.239,05	163.486,86
13 - Electricité/Pylône (option)	ETEC	128.709,94	154.451,93
TOTAL		1.626.848,24	1.952.217,90
<i>Rappel estimation du maître d'œuvre</i>		<i>1.646.200</i>	<i>1.975.440</i>

→ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/4.1/088 – Convention de mise à disposition – service périscolaire communautaire

Suite à la Réforme des rythmes scolaires, une nouvelle organisation des services en charge des garderies est mise en œuvre au sein du service des écoles de la commune de Nontron. En effet, la CCPVN, dotée de la compétence accueil périscolaire, va organiser à compter du 1^{er} septembre prochain les garderies périscolaires (matin et soir) et les TAP (temps d'activité périscolaires).

A cet effet, les communes membres de la CCPVN, ayant des écoles, mettront à disposition de l'intercommunalité, les agents municipaux qui assureront le service d'accueil des enfants avec les agents communautaires.

VU l'avis favorable du CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le 10 juillet 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée ;

→ **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces inhérentes à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 18/07/2014

Le Maire,

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le

Pascal BOURDEAU



CONVENTION

de mise à disposition de personnel (fonctionnaires et contractuels)

entre

la commune de Nontron représentée par son Maire, habilité par délibération n°2014/4.1/088 du 20/06/2014, d'une part ?

et

la CCPVN représentée par son Président, habilité par délibérationdu , d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Nontron, met à disposition de la CCPVN, un (*ou des*) agent(s) titulaire (s) du cadre d'emplois des ATSEM / Adjoint technique pour exercer les fonctions de (*indiquer la nature et le niveau hiérarchique des fonctions*) à compter du 01/09/2014 pour une durée de 1 an (*maximum 3 ans renouvelables*), soit jusqu'au

La (*ou les*) fiche (s) de poste est (*sont*) joint (*es*) à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet (*ou ces*) agent(s) mis à disposition est organisé par la CCPVN (*collectivité d'accueil*) dans les conditions suivantes : (*description précise du déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels*)
.....

La Commune de Nontron (employeur d'origine) sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc. ...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet (ces) agent (s) relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La commune de Nontron versera à cet (*ou ces*) agent (s) la rémunération correspondant à son (*ou leur*) grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*). Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la CCPVN (organisme d'accueil).

La CCPVN peut verser directement à cet (*ces*) agent (s) un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La CCPVN remboursera à la Commune de Nontron le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet (*ou ces*) agent (s) mis à disposition pour les heures effectivement réalisées.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé (*ou des intéressés*) est établi par la CCPVN et transmis à la Commune de Nontron qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

S'agissant d'une mise à disposition partielle, la Mairie de Nontron prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'accueil. Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 relèvent de la Commune de Nontron.

La commune de Nontron procédera au remplacement de l'agent momentanément absent.

La CCPVN remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire :

- au prorata du temps alloué,
- en cas de remplacement effectif de l'agent absent pour maladie.

Article 7 : Formation

La CCPVN supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier le (*ou les agents*) mis à disposition.

La Commune de Nontron prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil lorsque les missions intercommunales sont liées aux formations.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet (*ou ces*) agent (*s*) peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention

- à l'initiative de la CCPVN, de la Commune de Nontron ou des agents mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de la mise à disposition M, ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de Nontron à la Mairie – Place Alfred AGARD – BP 103 – 24300 NONTRON

Pour la CCPVN à l'Hôtel communautaire – Avenue du Général Leclerc – 24300 NONTRON

Article 11 : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au(x) fonctionnaire(s) avant signature dans des conditions lui (*leur*) permettant d'exprimer son accord.

Fait à Nontron,

Le,

pour la collectivité d'origine,

Le Maire

Pascal BOURDEAU

Fait à,

Le,

Pour la collectivité d'accueil,

Le Président

Michel COMBEAU

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/089 – admission en non valeur d'une créance irrécouvrable

Des constats d'impayés de repas de cantine scolaire, pour la période entre 2006 et 2011, ont été signifiés à la Commune par la Trésorerie de Nontron.

Ces dettes concernent deux familles :

- l'une est redevable pour un montant de 15,52 euros,
- l'autre, laisse une dette de 55,20 euros.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours relevant de sa compétence, le Comptable du Trésor demande à la Commune de bien vouloir inscrire en non valeur les montants non perçus, représentant un total de 70,72 euros.

Une délibération est nécessaire pour admettre cette somme en non valeur, en dépense dans le budget communal, à l'article 6541.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre en compte ce montant qui ne pourra pas être recouvré, et de l'inscrire en dépense au budget.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 07 Juillet 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

:

- **ADMET** en non valeur la somme de 70,72 euros correspondant à des impayés de restauration scolaire pour la période entre 2006 et 2011 ;
- **ACCEPTE** d'inscrire ce montant irrécouvrable à l'article 6541 en dépense de la section de fonctionnement du budget principal.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/090 – Demande de remboursement des frais de résiliation occasionnés par la réorganisation du service de téléphonie

Le service de téléphonie fait l'objet d'une réorganisation technique (prochainement opérationnelle) par la société DMC bureautique de Marsac-sur-l'Isle, associant la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, la Commune de Nontron, et les Communes du territoire de l'intercommunalité.

La Mairie de Nontron devient dépositaire de l'installation technique desservant la CCPVN, et ses Communes membres qui ont accepté d'adhérer au nouveau service ; par ailleurs la CCPVN regroupe l'ensemble de la facturation et répercute sa part auprès de chaque collectivité abonnée selon son dû.

La société DMC ayant contracté avec LTI en remplacement des autres opérateurs et notamment Orange pour ce qui concerne Nontron, ces modifications entraînent des résiliations onéreuses de contrats.

Vu la délibération prise par La CCPVN le 28 juin 2014 demandant à la société DMC le remboursement des pénalités de résiliation des lignes téléphoniques des fournisseurs précédents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la société DMC bureautique dont le siège est à Marsac-sur-l'Isle qu'elle procède au remboursement des pénalités de résiliation des lignes téléphoniques fixes et mobiles consécutives à la réorganisation du service de téléphonie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/091 – remboursement de frais d'affranchissement par le syndicat mixte de ramassage scolaire

Le secrétariat du syndicat mixte de ramassage scolaire est assuré par un agent situé à la mairie de Nontron.

Pour des raisons pratiques le courrier du syndicat peut être affranchi par l'intermédiaire de la machine à affranchir de la Commune.

Le Comité syndical s'est déjà prononcé favorablement dans ce sens lors de sa réunion du 25 juin dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le syndicat mixte de ramassage scolaire de Nontron à utiliser la machine à affranchir de la Mairie de Nontron contre remboursement des frais occasionnés.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir formalisant cette disposition

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.10/092 – redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour 2014

L'année 2014 constitue la treizième année d'application du dispositif de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Suivant le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 et l'article R 2151-1 du CGCT, les Communes doivent prendre une délibération fixant le montant de la redevance dès lors que le seuil de population est modifié.

Ainsi pour les Communes de plus de 2.000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT dont le résultat doit être multiplié par 1,2728, ce qui donne le montant du pour 2014.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et selon le coefficient de revalorisation applicable pour 2014 de 1,2728 soit :

$$PR = (0,183 * P - 213) * 1,2728 = 531 \text{ euros}$$

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/3.5/093 – Projet de convention d'occupation du domaine public par les établissements de débit de boissons et de restauration

Des bars, brasseries ou restaurants occupent sur le territoire de la Commune de Nontron des espaces publics pour l'exercice de leurs activités, sous forme de terrasses, montées sur le domaine public, ou par l'appropriation de zones libres sur des places ou trottoirs.

Au regard de la réglementation, des responsabilités respectives des occupants et de la Commune dans cette situation, il est nécessaire de formaliser et de tarifier cette occupation, en précisant à la charge des occupants concernés que : les passages de sécurité suffisants doivent être laissés, notamment pour les piétons et les personnes à mobilité réduite ; les espaces concernés doivent être entretenus par les bénéficiaires et qu'il y soit notamment disposé des poubelles ; la surface occupée doit être rationnelle et laissée à l'appréciation de la Commune ; l'espace occupé et ce qui s'y déroule reste sous la responsabilité du bénéficiaire.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 juillet 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec chaque établissement de débit de boissons et de restauration bénéficiaire d'espaces publics pour l'exercice de leur commerce ;

-FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public correspondante à une somme forfaitaire annuelle de 15 euros applicable par zone occupée à compter de l'exercice 2014 ;

-AUTORISE le Maire à signer chaque convention correspondante et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.1/094 – convention de servitude avec ERDF

Afin de permettre à ERDF l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la Commune de Nontron cadastrée B 302 située au Moulin de Grolhier à Saint-Martial-de-Valette, une convention de servitudes avait été signée entre le précédent Maire de Nontron et Electricité Réseau Distribution France le 6 juin 2013. Pour conclure l'acte notarié nécessaire, une délibération du Conseil municipal approuvant cette servitude doit être prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE la création d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Commune de Nontron, cadastrée section B 302, sise au « Moulin de Grolhier » sur la Commune de Saint-Martial-de-Valette, au profit d'Electricité Réseau Distribution France ;

-DIT après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine sur la parcelle concernée, que ces droits sont les suivants :

« -Y établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires.

-Etablir si besoin des bornes de repérage.

-Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur ou une façade, avec pose d'un câble en tranchées et/ou sur façade.

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

-Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

-Par voie de conséquence ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.»

-DIT que cette constitution de servitude est consentie moyennant une indemnité de DIX euros (10,00), forfaitaire, globale, et définitive.

-AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

Le Maire,

Fait à NONTRON, le 22/07/2014
Le Maire,

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/3.5/095 – Projet de Dordogne habitat au Champ de Foire : procédure de déclassement du domaine public

Dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation urbaine concernant le Champ de Foire, entrepris par Dordogne Habitat (*suppression d'une barre HLM, réaménagements et créations de pavillons*), des parties de l'emprise de ce projet se situent sur le domaine public communal.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé Rue Edouard Herriot et Place Edouard Herriot, ce qui permettra de réaliser les échanges et rétrocessions de terrains nécessaires à l'opération. Pour cela il doit être procédé préalablement à une enquête publique obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DONNE SON ACCORD de principe sur le déclassement d'une partie du domaine public sis au Rue Edouard Herriot et Place Edouard Herriot afin de permettre la réalisation du projet de rénovation urbaine par Dordogne Habitat concernant les immeubles du Champ de Foire ;

-AUTORISE le Maire à procéder à l'enquête publique obligatoire ;

-AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le

SEANCE DU 15 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

ETAIENT PRESENTS : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N° DEL 2014/7.5/096 – Demande de subventions pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif – Quartier de Gaumondières

Afin de réaliser l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du Quartier de Gaumondières pour laquelle la société SOCAMA a été désignée comme maître d'œuvre pour une rémunération forfaitaire de 7.500 euros HT, et ERCTP/EUROVIA comme groupement d'entreprises intervenant pour les travaux pour le prix de 84.565,37 euros HT, soit un total de 92.065,37 euros HT, il est opportun de présenter des demandes de subvention permettant de mener à bien ce programme.

le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de solliciter l'aide financière du Conseil Général, une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ainsi que toutes autres subventions aux taux les plus élevés possibles pour mener à bien ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Dordogne au taux le plus élevé possible;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- **SOLLICITE** toutes autres subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes concernant cette opération au budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le et de sa publication le Le Maire,